

BULLETIN OFFICIEL  
DES  
ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie.

N° 60. — Décembre 1852.

*ARRÊTÉ N° 52, du 27 décembre 1852, promulguant le décret du 23 mars 1852, portant amnistie pour les déserteurs des navires de commerce.*

Le Chef de division, Commissaire de la République près les Iles de la Société,

Vu la dépêche du 29 mars 1852, timbrée : *Direction du personnel : Bureau de l'inscription maritime, de la police de la navigation et des pêches*, faisant envoi du décret portant amnistie pour les déserteurs du commerce ;

En vertu des dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843, rendue applicable aux Iles de la Société,

ARRÊTÉ :

ART. 1<sup>er</sup>. Le décret du Prince-Président de la République française, en date du 28 mars 1852, portant amnistie pour les déserteurs des navires de commerce, est et demeure promulgué à Taïti et dans les autres Établissements français de l'Océanie.

ART. 2. Le présent arrêté et le décret dont il s'agit seront insérés au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete le 27 décembre 1852.

Signé : PAGE..

Par le Gouverneur :

*Le Chef du service administratif;*

Signé : G. DE COOLS.